

**Le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire**

**Le Ministre de l'emploi,  
de la cohésion sociale et du logement**

**Paris, le 14 juin 2006**

à

**Madame et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
(Métropole)  
Monsieur le préfet de police  
Monsieur le directeur général de l'ANAEM**

**NOR/INT/K/06/00060/C**

**OBJET : Aide exceptionnelle au retour volontaire des familles d'étrangers en situation irrégulière dont au moins un enfant est scolarisé.**

**REF : Circulaire n° NOR/INT/06/00058/C du 13 juin 2006.**

Par circulaire citée en référence vous êtes destinataires d'instructions relatives aux mesures ponctuelles à prendre à l'égard des familles d'étrangers en situation irrégulière dont au moins un enfant est scolarisé depuis septembre 2005 et qui pourraient bénéficier d'une aide exceptionnelle au retour volontaire.

La présente circulaire a pour objet de préciser le montant de l'aide au retour volontaire qui pourra, pendant deux mois à compter de la publication de la présente circulaire et à titre exceptionnel, être attribuée aux familles dont un enfant au moins est scolarisé depuis septembre 2005.

Sous réserve de la preuve de cette scolarisation effective, le montant sera doublé par rapport à celui fixé par la circulaire interministérielle n° DPM/ACI3/2005/423 du 19 septembre 2005 relative au programme expérimental d'aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière. Il sera donc de 4000 € par adulte, 7000 € pour un couple, 2000 € par enfant mineur jusqu'au troisième et 1000 € ensuite. Je vous rappelle que seules sont concernées les familles constituées d'un couple ou d'un parent isolé en situation irrégulière accompagné d'au moins un enfant scolarisé depuis septembre 2005. Ces familles devront avoir accepté le bénéfice de l'aide au retour au plus tard avant la fin du délai de deux mois courant à compter de la date de publication de la présente circulaire. Les modalités de versement et, le cas échéant, d'aide à la réinsertion dans le pays de retour, sont par ailleurs inchangées et vous veillerez à ce que les départs décidés dans ce cadre puissent être organisés dans les meilleurs délais. Enfin, vous ne manquerez pas de porter sur AGDREF la mention de l'acceptation de l'aide au retour volontaire, et ce en attendant la mise en place prochaine d'un relevé des empreintes digitales des bénéficiaires de telles aides.

Le secrétariat général du CICI, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, la direction de la population et des migrations et les services de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations répondront à toutes vos questions sur ce dispositif temporaire.

Le Ministre de l'emploi,  
de la cohésion sociale et du logement

Le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire

Jean-François CARENCO

Claude GUEANT